

Cyant. Cause

29 NOV 1951

Application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. Décret n° 56.325. du 1^{er} mars 1950.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

DEMANDE D'ATTRIBUTION

DU TITRE DE { DÉPORTÉ (1) / INTERNE (1) } POLITIQUE.

9135

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE de

47 DEC. 1952

Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre Direction Interdépartementale de Lyon 20, Quai Gailleton

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1).
présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)
par { Monsieur / Madame } NOM : ROSENGARTEN PRÉNOMS : Esther, Erna
Adresse : 73, rue Anatole France, VILLEURBANNE (Rhône)
En qualité de (2) conjoint

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ.

Colonne réservée à l'Administration.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) [1] : Rosengarten née (3) :
(En lettres majuscules.)

PRÉNOMS : Elias Date de naissance : 8 novembre 1912
(Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance.)

Lieu de naissance. { Commune : Tryszak (Pologne) / Département :
Profession : tailleur

Nationalité : polonaise Éventuellement, date de naturalisation :
(Joindre copie du décret.)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : 73, rue Anatole France
Villeurbanne Département : Rhône

Décorations pour faits de guerre (1). { Légion d'honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au Journal Officiel) :
Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18 :
Décorations étrangères :
Croix de guerre, ordre n°



A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) [1] :

Adresse actuelle :
Département :

Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.
(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.
(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.
(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1^{er} septembre 1939 doit être apportée.